



Le 29 mai 2018

Communiqué de presse de M. Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur tient à apporter des précisions quant aux conditions dans lesquelles pourront être organisées des retransmissions de matchs à l'occasion de la coupe du monde de football.

Contrairement à ce qu'ont rapporté certains media, le ministère n'a pas interdit les retransmissions sur la voie publique.

Il a en revanche indiqué aux préfets que ces retransmissions ne pourraient avoir lieu que dans des espaces sécurisés et délimités.

La circulaire du Ministre de l'Intérieur diffusée ce matin aux préfets a pour objectif de recenser les différentes initiatives prévues par les municipalités sur l'espace public en vue de définir localement avec les maires et les organisateurs les mesures de sécurité préalables qu'il leur revient de mettre en place et pouvoir organiser le déploiement des forces de l'ordre nécessaires au bon déroulement des rassemblements.

Le dispositif retenu est le même que pendant l'Euro2016 : les rassemblements dans l'espace public devront être encadrés. Depuis la sortie de l'état d'urgence, la mesure de la loi sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) du 30 octobre dernier sur les périmètres de protection permet, notamment, la sécurisation des manifestations sur l'espace public (comme cela a été fait pour le nouvel an sur les Champs-Élysées, par exemple).